

JEAN UNTEL
123, RUE QUELCONQUE
B.P 100
STATION A
UNEVILLE (ONTARIO) M2N 6X7

**PROCURATION
DEVANT SERVIR À
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU**

Fonds d'obligations de crédit mondial Vanguard

(le « Fonds Vanguard »)

devant avoir lieu le jeudi 3 septembre 2026, à compter de 10 h (heure de l'Est), aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. situés au Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, bureau 3400, Toronto (Ontario) M5H 4E3.

La présente procuration est sollicitée pour le compte de la direction de Placements Vanguard Canada Inc. (le « gestionnaire »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds Vanguard. Si vous avez des questions sur la façon de remplir la présente procuration, veuillez communiquer avec le gestionnaire au 416 263-7100.

En signant ci-dessous, l'investisseur nommé dans la présente procuration nomme Kathleen C. Bock, directrice générale, ou, à défaut, Angela Nikolakakos, chef du bureau de l'avocat général, Canada, ou, au lieu de l'une ou l'autre de ces personnes, _____, comme fondé de pouvoir de l'investisseur avec pleins pouvoirs de substitution. Un exemplaire signé de la présente procuration autorisera le fondé de pouvoir nommé à assister, à voter et à agir, au nom de l'investisseur signataire et pour son compte, à l'égard des parts détenues par celui-ci dans le Fonds Vanguard, **à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds Vanguard devant avoir lieu le jeudi 3 septembre 2026, à compter de 10 h (heure de l'Est), et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement**, quant à la question indiquée ci-après et à toutes les autres questions qui peuvent être dûment soumises à cette assemblée. La présente procuration révoque les procurations antérieures qu'a signées l'investisseur nommé dans la présente procuration relativement à l'assemblée extraordinaire.

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds Vanguard.

VOTER POUR ☐ OU VOTER CONTRE ☐ ou, en l'absence d'instructions, VOTER POUR la résolution exposée à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe approuvant la modification de l'objectif de placement du Fonds Vanguard.

Signée le _____ 2026.

Signature de l'investisseur

Nom de l'investisseur
(en caractères d'imprimerie)

NOTES :

1) **Un porteur de parts (un « investisseur ») a le droit de nommer une personne pour le représenter à l'assemblée au lieu des représentants de la direction désignés dans la présente procuration.** Il est possible d'exercer ce droit par l'inscription dans l'espace prévu du nom de l'autre personne que l'investisseur souhaite nommer. Cette autre personne n'est pas tenue d'être un investisseur du Fonds Vanguard.

2) Pour être valide, les procurations doivent être remises ou envoyées par la poste à Data Processing Centre C.P. 3700, Stn Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, et doivent être signées et reçues au Data Processing Centre avant 10 h (heure de l'Est) le 1^{er} septembre 2026, soit au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de l'assemblée ou d'une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Vous pouvez également voter en personne, par téléphone ou par Internet. Si vous choisissez de voter par téléphone, vous pouvez entrer vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais). Vous pouvez également voter par Internet au www.proxyvote.com. Si vous votez par téléphone ou par Internet, votre vote doit être soumis au plus tard deux jours avant (soit le 1^{er} septembre 2026) la date de l'assemblée, étant donné que les services de vote par téléphone et par Internet ne peuvent pas être utilisés le jour de l'assemblée. Vous pouvez également déposer votre procuration auprès du président de l'assemblée au plus tard avant le début de l'assemblée.

3) Si l'investisseur est un particulier, la présente procuration doit être signée exactement de la façon dont les parts sont immatriculées. Si l'investisseur est une société, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer la présente procuration. La preuve de l'autorité à agir peut être exigée. Si les parts sont immatriculées au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, la présente procuration doit être signée exactement de la façon dont les parts sont immatriculées. Si les parts sont immatriculées au nom d'une personne décédée ou d'un autre investisseur, le nom de l'investisseur doit être inscrit en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu, le représentant successoral doit signer la présente procuration et inscrire son nom en caractères d'imprimerie sous sa signature, et une preuve de l'autorité de signer au nom de l'investisseur doit être jointe à la présente procuration.

4) Si l'investisseur est une société, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer la présente procuration. La preuve de l'autorité à agir peut être exigée. Si les parts sont immatriculées au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, la présente procuration doit être signée exactement de la façon dont les parts sont immatriculées. Si les parts sont immatriculées au nom d'une personne décédée ou d'un autre investisseur, le nom de l'investisseur doit être inscrit en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu, le représentant successoral doit signer la présente procuration et inscrire son nom en caractères d'imprimerie sous sa signature, et une preuve de l'autorité de signer au nom de l'investisseur doit être jointe à la présente procuration.

5) Veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de remplir et d'utiliser la présente procuration, et pour obtenir d'autres renseignements concernant l'assemblée.

6) Si les parts sont détenues par deux investisseurs ou plus, n'importe lequel d'entre eux peut exercer les droits de vote rattachés aux parts, mais si plusieurs d'entre eux sont présents ou représentés par procuration, tous ces investisseurs doivent exercer ensemble les droits de vote rattachés aux parts.

7) Si la présente procuration n'est pas datée dans l'espace prévu, elle est réputée porter la date à laquelle elle a été postée.

8) **Les droits de vote rattachés aux parts représentées par la présente procuration seront exercés conformément aux instructions fournies. Toutefois, la présente procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux représentants de la direction désignés. Si aucune instruction n'a été donnée à l'égard du vote pour ou contre les questions décrites précédemment dans la présente procuration, les représentants de la direction exerceront les droits de vote rattachés aux parts représentées par la présente procuration POUR ces questions.**

9) La présente procuration est réputée se rapporter à toutes les parts du Fonds Vanguard détenues par l'investisseur, à moins d'indication contraire de la part de celui-ci dans la présente procuration.

VOTE PAR TÉLÉPHONE : Vous pouvez également donner vos instructions de vote par téléphone au 1 800 474-7501 (en français) ou au 1 800 474-7493 (en anglais) . Votre numéro de contrôle à 16 chiffres est inscrit vis-à-vis du nom du Fonds. Vous ne pouvez pas utiliser le service de vote par téléphone le jour de l'assemblée.	VOTE PAR INTERNET : Pour voter par Internet, rendez-vous au www.proxyvote.com . Le numéro de contrôle à 16 chiffres vous permettant d'accéder au système de vote par Internet est inscrit vis-à-vis du nom du Fonds. Vous ne pouvez pas utiliser le service de vote par Internet le jour de l'assemblée.
--	---